

# LE CEC

## (Le Compte d'Engagement Citoyen)



### Qu'est-ce que le CEC ?

Le **CEC** reprend vos activités de bénévole, de volontaire ou de maître d'apprentissage. Il permet d'acquérir des droits à formation inscrits dans votre **CPF**. Pour obtenir un CEC, il faut ouvrir un **CPA** (Compte Personnel d'Activité) dans lequel votre CPF figure également.

### Qui peut en bénéficier ?

Les personnes de 16 ans et plus (ou 15 ans si un contrat d'apprentissage a été signé).  
Le CEC reste ouvert tout au long de la vie.



### Le Bénévolat

**Téleservice de déclaration des activités bénévoles pour le CEC :**

[CLIQUEZ-ICI](#)

Pour acquérir vos heures, vous devez déclarer en ligne sur le site du CPA avant le 30 juin de chaque année le nombre d'heures réalisées au cours de l'année.

Un responsable de l'association devra valider votre déclaration au plus tard le 31 décembre de la même année.



mon**compte**  
**activité.gouv.fr**



Compte d'Engagement Citoyen



## Le Volontariat

Il s'agit du service civique, de la réserve militaire opérationnelle, de la réserve civile de la police nationale, de la réserve sanitaire, des sapeurs-pompiers volontaires, de la réserve civile (défense et sécurité, réserve citoyenne de la police nationale et réserve citoyenne de l'éducation nationale).

## Maître d'apprentissage

La durée de l'activité de maître d'apprentissage ouvrant droit à un CEC est de 6 mois, quel que soit le nombre d'apprentis accompagnés. La durée est appréciée sur l'année civile écoulée et sur l'année précédente. Vous n'avez aucune déclaration à faire pour vos heures acquises dans le cadre de votre activité.



*Vous souhaitez des informations détaillées sur le CEC ?*

**CLIQUEZ-ICI**